



RÈGLEMENT DE LA COURSE ENVOLEZ VOUS

Preliminaire

La manifestation pedestre, objet du present reglement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

EnVolez Vous est une épreuve de course pedestre organisée au profit de l'association Envol sport santé <https://www.envol-sportsante.com>. La huitième édition est organisée le dimanche 25 février 2024.

Cette manifestation est organisée au départ et à l'arrivée sur la pelouse du bassin Jacques Coeur à Montpellier. Deux épreuves de course à pied sur deux parcours de 11km et 5 km sont proposées.

Le parcours de 11km longe les rives du Lez entre le siège du Conseil régional à Montpellier et le pont de l'avenue de l'Europe sur la commune de Lattes. Un plan du parcours est mis à disposition sur le site internet de la course ainsi que le fichier gpx associé.

Le parcours de 5km remonte les rives du Lez jusque l'arrêt de tram Pompignane et redescend vers le bassin Jacques Coeur. Un plan est mis à disposition sur le site internet de la course ainsi que le fichier gpx associé.

Les départs des deux épreuves de course à pied sur les deux parcours de 5 et 11km seront donnés consécutivement à 11h.

Les départs des courses adaptées se feront à 10h30.

Les départs des courses enfants se feront à 10h.

Les départs seront adaptés en fonction du contexte sanitaire avec la possibilité de départs lancés par vague de coureurs. Si aucune règle sanitaire n'est en vigueur au moment du départ de la course, les départs se feront groupés avec un départ des joëlettes 5 minutes avant le reste des coureurs afin de faciliter les premiers mètres.

Les inscriptions sont effectuées sur le site internet de la course :

<https://www.envolez-vous.info>

Des inscriptions seront également possible le jour de la course, dimanche 25 février, de 9h à 10h30.

Une majoration du prix d'inscription sera effectué pour les inscriptions le jour de la course (Cf paragraphe 3c).

Seuls les dossiers complets fournis sur le site d'inscription donneront accès à un dossard pour les épreuves de compétition. Aucun complément de dossier ne sera accepté en dehors du site d'inscription.

2. Organisateur

L'épreuve « enVoLez-vous » est organisée par le Montpellier Athletic Running Club (M.A.R.C. – club affilié à la FFA), domicilié au Stade Philippiques 542 rue Auguste Broussonnet 34090 Montpellier.

Contact : contact@marc-athletisme.org

3. Conditions de participation

La participation aux épreuves de course à pieds est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- cadets (nés en 2007/2008 et avant) pour le parcours du 11 km.
- minimes (nés en 2009/2010 et avant) pour le parcours du 5 km.

b) Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition (coureurs majeurs et mineurs) est soumise à la transmission obligatoire lors de l'inscription :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- **ou** d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes:
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- **ou** pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- **ou** pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues

de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

c) Droits d'inscription :

Les droits d'inscription sont fixés à :
pour l'épreuve de course de 11 km : 12 € - sur place : 15 €
pour l'épreuve de course de 5 km : 9 € - sur place : 12 €

Sur place ne sera accepté que des paiements par chèque ou par liquide.

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions sur le site internet est fixée au 23/02/2024 à 00h pour les 2 courses de 11km et 5 km. Les inscriptions sur site le 25/02/2023 se clôtureront à 10h30 soit 30 minutes avant le départ de la course. Un nombre maximum de 700 participants est fixé. Il pourra être restreint en fonction des consignes sanitaires en vigueur.

e) Athlètes handisport

Seul le parcours de 5 km est accessible aux athlètes handisport en fauteuil non accompagné. Le parcours 11km n'est pas accessible aux athlètes en fauteuil en raison d'une descente délicate sous le pont de l'Europe à Lattes. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage. Sont exclus de la compétition ceux de type « Handibike » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisport.

NB : les deux parcours sont accessibles aux joëlettes.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation pour les épreuves de course à pied.

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Matériel de sécurité

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

i) Rétractation

En cas de rétractation du participant, avant le 18/02/2024, ses frais lui seront remboursés avec une retenue de 1 euro pour frais administratifs.

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement. L'inscription vaut également adoption de la charte sanitaire du coureur mise à disposition lors de l'inscription en ligne.

Les participants devront en outre se conformer aux règles sanitaires en vigueur le jour de la course.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (4121633J) souscrite auprès de MAIF.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres concurrents de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

a) Suiveurs

Les accompagnateurs à vélo sont interdits.

c) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour la course du 11km est de 1h45, soit une heure limite d'arrivée à 12h45. Pour la course à pied sur 5 km, l'heure limite d'arrivée est également fixée à 12h45. L'heure limite de passage pour la traversée de la D132 à Lattes sur le 11km est fixée à 12h15. Passé ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course. Ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques soit intégrés au dossard ; soit à disposer à la chaussure (réutilisable).

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du

concurrent.

Les transducteurs réutilisables devront être restitués à l'arrivée ; en cas de non restitution, il sera facturé 5 €.

e) Contrôle anti-dopage

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, il appartient à l'organisateur de mettre « des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi un classement pour chacune des deux épreuves de course à pied de 11km et 5km.. Les athlètes handisport font l'objet d'un classement spécifique.

b) Récompenses

Pour chacune des 2 épreuves, une récompense sera décernée aux 3 premiers hommes & 3 premières femmes.

Une récompense sera décernée au premier concurrent homme & femme selon les catégories handisport représentées.

Une récompense sera également remise aux 3 premières joëlettes sur le 11km.

Une récompense sera enfin accordée au club ou à l'entreprise la plus représentée.

La remise des prix se tiendra sur le site départ à partir de 11H45 pour le 5km et en suivant. L'absence de l'athlète à la remise des prix entraîne le renoncement à son prix.

c) Publication des résultats

L'ensemble des résultats seront mis en ligne sur le site de la course : www.envolez-vous.info
Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime.

8. Ravitaillements

La course de 11 km est organisé avec un ravitaillement intermédiaire à mi parcours.

Un ravitaillement solide et liquide, commun aux concurrents des 2 épreuves, est prévu à l'arrivée.

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur des pistes ou chemins fermés à la circulation. Le parcours croise une seule voie de circulation - la D132 - à Lattes au niveau du Pont de L'Europe.

b) Premiers secours

La sécurité est assurée par une équipe de secourisme agréé présente sur toute la durée de la manifestation. Un médecin sera également présent sur le site de départ et d'arrivée.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d) Mesures sanitaires COVID 19

L'organisation d'Envolez-vous s'engage à respecter l'ensemble des mesures sanitaires données par l'Etat et la FAA (pass sanitaire, distanciation physique, absence d'affichage) qui seront en vigueur à la date de la course.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation à la manifestation, chaque concurrent autorise expressément le M.A.R.C. (ou ses ayants-droit tels que les partenaires ou les médias) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. En cas d'annulation sur requête de l'autorité administrative, les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement moins 1 euro, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

14 : Courses adaptées

Parallèlement aux épreuves «enVoLez-vous», et sous réserve des conditions sanitaires en vigueur, des courses adaptées pour les personnes en situation de handicap seront organisées sur le site du bassin Jacques Coeur par l'association ENVOL <https://www.envol-sportsante.com>. Ce présent règlement ne s'applique pas à ces courses.

15 : Courses enfants

Sous réserve des conditions sanitaires en vigueur, des courses enfants seront organisées sur le site du bassin Jacques Coeur. Les départs s'échelonneront entre 10h et 10h15. Elles ne donneront lieu à aucun classement ni à aucun chronométrage. La participation s'élève à 1€ par enfant, entièrement reversé à l'association ENVOL. L'inscription sera effectuée sur place avec signature d'une autorisation parentale et d'un questionnaire de santé FFA. Une récompense sera remise à l'ensemble des participants.